

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative aux vices de procédures à "l'Athénée Bracops-Lambert".

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst:

J'ai été interpellé une nouvelle fois par des parents et élèves de « l'Athénée Bracops-Lambert ». Cette fois, il s'agirait d'un vice de procédure concernant l'introduction de recours interne à l'athénée. Selon les témoignages et les preuves qui sont en ma possession, plusieurs élèves auraient introduit un recours auprès de la direction de l'école. Celle-ci aurait confirmé que certains recours aient été discutés et votés lors de conseils de classe pour ensuite refuser leur recours. Or, ces recours n'auraient jamais été discutés et la direction aurait pris la décision sans aucune concertation avec le conseil. Certains élèves ont même reçu la confirmation que leur recours ont été discuté, mais ils ont la preuve que ça n'a pas été le cas.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Collège a-t-il eu écho de cette affaire de recours ? Qu'a-t-il fait pour soutenir éventuellement les élèves ou du moins se concerter avec la direction pour comprendre ce qu'il s'est passé ? Pouvez-vous faire le point sur la situation ?
- Est-il correct que lorsqu'un recours est introduit, la direction est dans l'obligation de le soumettre au conseil de classe ? Si oui, pourquoi celle-ci ne l'a pas fait ?
- Ce n'est pas la première fois que des dossiers et tensions surgissent au sein de cette école. Le Collège peut-il m'assurer que tout est pris en main pour garantir le meilleur pour les élèves et les enseignants ? Il en va de l'avenir de nos jeunes.

Monsieur l'Echevin WILMART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen WILMART geeft lezing van het volgende antwoord:

L'Athénée Joseph Bracops respecte la réglementation concernant l'organisation des conseils de classe et le traitement des éventuels recours introduits contre ses décisions.

Quand un recours interne est introduit, il n'y a aucune obligation de soumettre ce recours au conseil de classe. La circulaire 8956 du 22/06/2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise que « *le Directeur reçoit la demande de l'élève ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul, la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir, dans la procédure de conciliation interne, la réunion de ces deux instances systématiquement pour chaque demande qui serait introduite. Il est à noter que même dans ce cas, il doit être considéré qu'une conciliation interne*

est bien intervenue ». S'il n'y a pas d'éléments nouveaux à l'appui du recours, il est inutile de réunir à nouveau un conseil de classe. La procédure interne a bien eu lieu.

Lorsque la procédure de recours interne est terminée, l'élève ou ses parents peuvent introduire un recours externe auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut relever que les parents qui ont introduit un recours externe contre les décisions des conseils de classe de juin ont tous été déboutés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui revient à confirmer les décisions prises au niveau de l'Athénée Bracops.

Certains parents sont revenus vers l'administration communale qui a investigué auprès de la direction de l'école pour confirmer que la procédure avait bien été exécutée. Le PO a répondu aux parents et les a orientés vers l'antenne scolaire, un service communal disponible pour les aider dans leurs éventuelles démarches (recherche d'une autre école, choix d'une autre section, etc.). L'école a toujours fourni les informations nécessaires aux parents.

Pour conclure, l'Athénée Joseph Bracops est l'école avec la plus grande population scolaire à savoir quasiment 1.000 élèves. C'est une très grande école. Malgré le fait que les procédures soient correctement appliquées et régulièrement expliquées aux parents, il est donc inévitable qu'il y ait parfois du mécontentement par rapport à certaines décisions individuelles. Nous devons soutenir nos enseignants qui sont motivés et connaissent leur métier. Tout est mis en œuvre pour assurer la sérénité au sein de l'école et que l'équipe éducative, en ce compris la direction et les sous-directions puissent travailler dans de bonnes conditions. Il en est de même pour les élèves, dont l'avenir est notre priorité.

G. BORDONARO remercie Monsieur l'Echevin WILMART pour ses éclaircissements. Il dit que ce n'est pas la première fois que par différentes sources et témoignages il entend certaines tensions. De l'extérieur, cela pose question, il est donc normal qu'il interpelle, sans attaquer personne. Il veut simplement s'assurer que les choses se passent correctement et que les élèves, les enseignants et tout le monde puissent travailler dans les bonnes conditions.